



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
15/12/2022

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention de facturation entre les SIAEP Basse Limagne, Plaine de Riom et SEMERAP dans le cadre de la vente d'eau au SM Sioule et Morge**

Délibération  
n° 2022-12-69

Le Président expose :

Une convention de coopération intersyndicale et de vente d'eau a été signée entre le SIAEP de la Basse Limagne, le SIAEP de la Plaine de Riom et le Syndicat Mixte de Sioule et Morge le 5 juillet 2022.

Le point de livraison et de comptage se situe au partiteur de Villeuneuve les Cerfs.

Les syndicats de la Basse Limagne et de la Plaine de Riom demandent à la SEMERAP, qui l'accepte, d'établir la facture de vente d'eau en gros et de l'adresser au SM de Sioule et Morge.

La convention a pour objet de fixer les modalités de facturation, d'encaissement et de reversement par la SEMERAP des sommes encaissées au titre de la convention de coopération intersyndicale.

Date de convocation :  
01/12/2022

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 45  
Nombre de suffrages  
exprimés : 51

VOTE :  
Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Thierry GUILLOUD

### DELIBERATION

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité :

- **Valide la convention de facturation entre les SIAEP Plaine de Riom, Basse Limagne et Semerap,**
- **Autorise le Président à signer la convention correspondante.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Président,  
René LEMERLE**

